

## **Tchad (Catégorie 2)**

Le gouvernement tchadien ne se conforme pas pleinement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes, mais il fait des efforts importants dans ce sens. Globalement, le Tchad a intensifié ses efforts par rapport à la période visée par le précédent rapport ; il a donc été placé dans la catégorie supérieure, la catégorie 2. Le gouvernement a enquêté et poursuivi plus de trafiquants présumés, identifié davantage de victimes au cours d'activités policières, mis en place un organe de coordination de lutte contre la traite et ratifié sa loi de 2018 contre la traite. Cependant, le gouvernement n'a pas satisfait aux normes minimales dans plusieurs domaines clés. Le gouvernement n'a pas signalé avoir orienté les victimes vers des soins, dispensé une formation aux fonctionnaires malgré le manque de connaissances sur la traite qui empêche de poursuivre et de condamner les criminels, diffusé ou mis en œuvre les procédures officielles d'identification et d'orientation des victimes établies en 2017 ou mis en œuvre son plan d'action national.

### **RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES :**

Tout en respectant la procédure régulière prévue par la loi, mener activement des enquêtes et entamer des poursuites à l'encontre de personnes suspectées de se livrer à la traite, conformément à la loi tchadienne n° 006/PR/18 portant sur la traite des personnes. • Convoquer régulièrement le Comité interministériel contre la traite des personnes et inviter la société civile et les ONG à assister aux réunions. • Collaborer avec les organisations internationales pour davantage familiariser les agents des forces de l'ordre et les autorités judiciaires sur la traite des personnes. • Diffuser auprès des services de sécurité, des forces de l'ordre et de la société civile des procédures opérationnelles normalisées pour l'identification et l'orientation des victimes de la traite. • Collaborer avec les ONG et les organisations internationales pour améliorer la fourniture de services de protection dispensés à toutes les victimes de la traite. • Sensibiliser le public aux questions liées à la traite des personnes, en particulier à l'échelle locale parmi les chefs tribaux et d'autres membres du système de justice traditionnel.

### **POURSUITES JUDICIAIRES**

Le gouvernement a intensifié ses efforts de répression. En juin 2018, l'Assemblée nationale a ratifié la loi n° 006/PR/2018 sur la lutte contre la traite des personnes,

laquelle criminalise la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé. L'article 7 de la loi n° 006/PR/2018 prévoyait des peines de 10 à 30 ans de prison et une amende de 250 000 à 5 millions de francs CFA (414 à 8 280 dollars des États-Unis) ; ces sanctions étaient suffisamment strictes et, en matière de traite à des fins d'exploitation sexuelle, à la mesure des peines prescrites pour d'autres infractions graves telles que le viol.

Bien que le gouvernement n'ait pas collecté de données complètes auprès des forces de l'ordre, il a indiqué mener l'enquête sur des affaires de traite impliquant 82 suspects en 2018. Parmi ces suspects, 80 d'entre eux ont été libérés par les autorités sans avoir été inculpés et deux ont été poursuivis en justice. Les pouvoirs publics n'ont condamné aucun trafiquant en 2018. En 2017, le gouvernement avait indiqué avoir enquêté sur une affaire potentielle de traite et n'avait signalé aucune poursuite ou condamnation de trafiquants. Les autorités n'ont signalé aucune enquête, poursuite ou condamnation de responsables gouvernementaux complices d'infractions de traite des personnes. Cependant, certains experts ont fait remarquer que des responsables avaient été complices de crimes de traite pendant la période visée par ce rapport, notamment que certains agents pénitentiaires avaient contraint des prisonniers à travailler dans le cadre de projets privés, indépendamment de la peine qu'ils purgeaient.

## **PROTECTION**

Le gouvernement a intensifié ses efforts pour identifier les victimes mais n'a pas signalé avoir orienté de victimes vers des services ; ses efforts de protection sont restés globalement faibles. Des responsables ont déclaré avoir identifié 21 victimes de la traite lors d'activités d'application de la loi en 2018, alors qu'aucune victime n'avait été identifiée l'année précédente. Les autorités n'ont pas indiqué avoir orienté de victimes vers des centres d'accueil ou de soins au cours de l'année et elles ont détenu les 21 victimes pendant une journée à l'occasion de l'audience de leurs trafiquants. Le gouvernement n'a pas diffusé ou mis en œuvre les procédures officielles d'identification et d'orientation des victimes établies en 2017.

Le ministère de la Femme, de la Famille et de la Solidarité nationale, en partenariat avec une organisation internationale et certaines ONG locales, gère des centres de transit qui servaient d'abris temporaires dans tout le pays. Pendant la période visée par le présent rapport, ces centres d'accueil ont fourni un hébergement temporaire, de la nourriture et une éducation aux victimes de la violence sexiste et d'autres

crimes, y compris à de potentielles victimes de la traite. Les pouvoirs publics n'ont pas signalé avoir fourni de services aux victimes de la traite dans ces centres pendant la période concernée. Cependant, certains observateurs ont affirmé que les Brigades de protection des mineurs du gouvernement avaient fourni un abri et des soins psychosociaux à un nombre indéterminé d'enfants victimes de la traite en 2018. Les services étaient limités aux zones urbaines et restaient essentiellement inaccessibles à une grande partie de la population rurale du Tchad.

Il n'existait pas de politique officielle permettant d'accorder le statut de résident temporaire ou permanent aux victimes étrangères de la traite et le gouvernement n'a pas signalé avoir identifié des victimes étrangères. Bien qu'aucun rapport n'ait indiqué que le gouvernement ait sanctionné des victimes de la traite pour les actes illicites que leurs trafiquants les avaient obligées à commettre, il se pourrait que les autorités aient arrêté certaines victimes en raison de l'utilisation limitée des procédures d'orientation et de la faible compréhension de ce type de crime par les autorités. Des ONG et des responsables locaux ont indiqué avoir négocié des règlements à l'amiable en dehors des tribunaux officiels entre les familles et les employeurs susceptibles d'avoir contraints des enfants bouviers au travail forcé.

## **PRÉVENTION**

Le gouvernement a déployé des efforts minimes pour prévenir la traite des personnes. En 2018, le gouvernement a créé le Comité national de lutte contre la traite des personnes afin de coordonner ses efforts en matière de lutte contre la traite. Toutefois, le Comité ne s'est pas réuni au cours de la période visée par ce rapport et manquait de personnel et de ressources. Le ministère de la Justice a élaboré un plan d'action pour guider les efforts du gouvernement en matière de lutte contre la traite et appliquer la loi de 2018 portant sur la traite, mais les responsables n'ont pas signalé avoir exécuté les mesures proposées pendant la période concernée.

Le gouvernement n'a pas fait d'efforts notables pour sensibiliser la population aux questions liées à la traite des personnes ou pour réduire la demande d'actes sexuels tarifés et de travail forcé pendant la période visée par ce rapport. Le manque de pièces d'identité était toujours un facteur de risque de traite au Tchad et le gouvernement a continué d'appliquer la politique d'enregistrement des naissances de 2013 exigeant la délivrance universelle d'actes de naissance uniformes ; toutefois, les responsables n'ont pas appliqué la politique à grande échelle en

raison de ressources limitées. Il n'a donné à son personnel diplomatique ni formation ni directives sur la lutte contre la traite des personnes.

## **CARACTÉRISTIQUES DE LA TRAITE DES PERSONNES**

Ainsi qu'il a été signalé au cours des cinq dernières années, les trafiquants exploitent des victimes nationales et étrangères au Tchad et ils exploitent des victimes tchadiennes à l'étranger. Le problème de la traite des personnes dans le pays est avant tout interne et exacerbé par le taux élevé de pauvreté dans l'ensemble du pays. Les familles envoient fréquemment leurs enfants vivre avec des proches ou des intermédiaires pour recevoir une éducation, un apprentissage, des biens ou de l'argent ; par la suite, certains de ces proches ou intermédiaires contraignent les enfants à des travaux forcés, en tant qu'employés de maison ou gardiens de troupeaux. Les trafiquants exploitent les enfants astreints au travail forcé comme mendiants dans les zones urbaines, comme ouvriers agricoles dans les exploitations agricoles, les mines d'or dans le nord du pays et les productions de charbon de bois, et comme employés de maison. Dans la région du lac Tchad, les trafiquants exploitent les enfants en les forçant à pêcher, fumer et vendre le poisson. Certains chefs religieux contraignent les enfants qui quittent leur village pour fréquenter les écoles coraniques traditionnelles (appelées *muhadjirin*) à mendier, à devenir vendeurs de rue ou à effectuer d'autres travaux.

Les gardiens de troupeaux contraignent certains enfants au travail forcé car ces derniers empruntent les routes traditionnelles de passage du bétail vers les pâturages et franchissent parfois les frontières mal définies avec le Cameroun, la République centrafricaine, le Soudan et le Nigeria. Dans les zones rurales, les trafiquants vendent les enfants sur les marchés pour qu'ils gardent les troupeaux de bétail ou de chameaux. Dans certains cas, des dirigeants militaires ou agents gouvernementaux locaux contraignent les enfants bouviers au travail forcé. Les trafiquants soumettent certaines jeunes Tchadiennes rurales qui se rendent dans les grandes villes pour chercher un travail à la traite sexuelle des mineurs ou à la servitude domestique. Les criminels exploitent parfois les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du Tchad pour les contraindre à la traite sexuelle des mineurs. Certains experts ont indiqué que des agents pénitentiaires forçaient les prisonniers à travailler dans le cadre de projets privés, indépendamment des peines qu'ils purgeaient pour leurs crimes. Selon une organisation internationale, le Tchad accueille plus de 450 000 réfugiés et plus de 130 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays, des populations qui sont vulnérables à la traite en raison de leur

précarité économique et de la difficulté à accéder aux structures de soutien. Des organisations internationales signalent que le groupe terroriste nigérian Boko Haram et sa branche dite de l'État islamique en Afrique de l'Ouest ont kidnappé des mineurs afin qu'ils servent d'enfants soldats, de bombes humaines, d'enfants épouses et de travailleurs forcés. Les groupes d'autodéfense communautaires chargés de défendre les personnes et les biens dans les zones rurales recrutent et utilisent parfois des enfants dans les conflits armés.